

ACOMPTE MENSUEL N°

2

DE

6 521,36 €

TTC

Etabli sur la base du décompte des travaux exécutés pendant

le mois de

mai-23

Lot 3 : Réseaux Divers

MIDI TP

9 avenue Pierre Semard

31600 SEYSSE

ENTREPRISE

SARL URBACTIS

Albasud - Impasse de Berlin BP
391 - 82 003 Montauban Cedex

MAITRE D'ŒUVRE

MARCHE	Hors T.V.A.	T.V.A. incluse
Base	44 000,00 €	52 800,00 €
avenant n° 1		
avenant n° 2		
avenant n° 3		
avenant n° 4		
TOTAL MARCHE	44 000,00 €	52 800,00 €
AVANCEMENT	44 000,00 €	52 800,00 €
Montant restant	0,00 €	0,00 €

100,00%

ENTREPRISE TITULAIRE ET SOUS-TRAITANTS (*)	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Entreprise MIDI TP	5 434,47 €	1 086,89 €	6 521,36 €
Retenue de garantie si pas de caution			
TVA sous traitant			

TOTAL à payer à l'entreprise MIDI TP

6 521,36 €

Le détail des travaux constituant le projet d'acompte mensuel est impérativement joint au présent acompte mensuel

Réception et acceptation par le maître d'œuvre

Dressé par l'entreprise le 31 Mai 2023

Reçu par le maître d'œuvre le 31 Mars 2023

Accepté par le maître d'œuvre et transmis au maître d'ouvrage le 31 Mars 2023

Signature du maître d'œuvre

urbactis

Albasud - 60, Impasse de Berlin - BP 391
82003 Montauban Cedex
Tél. 05 63 66 44 22 - Fax 05 63 66 14 92
contact@urbactis.eu - www.urbactis.eu
SARL de Géomètres-Experts - n° 2008B200009
SIRET 508 710 043 00011 - Code APE 7112 A

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

OPERATION :

Lotissement "La Clairière d'Alet"

Entreprise :

MIDI TP

DETAIL DE L'ACOMPTE N° 2

	CUMULE (1)	PRECEDENT (2)	DU MOIS (1 - 2)
TRAVAUX HT	44 000,00 €	38 565,53 €	5 434,47 €
Pénalité			
REVISION OU ACTUALISATION HT			
SOUS TOTAL H.T.	44 000,00 €	38 565,53 €	5 434,47 €
T.V.A. (au taux en vigueur)	8 800,00 €	7 713,11 €	1 086,89 €
SOUS TOTAL T.T.C.	52 800,00 €	46 278,64 €	6 521,36 €
VERSEMENT D'UNE AVANCE FORFAITAIRE			
MONTANT RESORPTION DE L'AVANCE FORFAITAIRE			
TOTAL T.T.C. Cumulé	52 800,00 €	46 278,64 €	6 521,36 €
Retenue de garantie (TTC) 5 % du montant de l'avancement des travaux		2 313,93 €	
TOTAL	52 800,00 €	43 964,70 €	6 521,36 €

MONTANT TOTAL T.T.C.DU MOIS A REGLER (*)

6 521,36 €

(*) somme à reporter en page 1

DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Marché notifié le : 14/11/2022

Décision de réception notifiée le : 26/05/2023

	Acompte 1	Acompte 2 et solde
a) Montant HT de l'avance versée		
b) Montant HT des travaux effectués dans le	38 565,53 €	5 434,47 €
c) Montant HT de l'actualisation ou révision		
d) Montant HT des primes		
e) Montant de la TVA sur la somme des	7 713,11 €	1 086,89 €
f) Montant des travaux effectués TTC	46 278,64 €	6 521,36 €
Déductions à opérer		
g) Retenue de garantie sur travaux effectués		
h) Remboursement de l'avance		
i) Total à déduire (g+h)	0,00 €	0,00 €
j) Somme totale restant due (f-i)	46 278,64 €	6 521,36 €
k) Somme due aux sous traitants		
l) Somme revenant au titulaire (j-k)	46 278,64 €	6 521,36 €
m) Pénalités de retard applicables au titulaire		
Somme à verser au titulaire (l-m)	46 278,64 €	6 521,36 €

Projet de DGD dressé par l'entreprise le 31 Mai 2023

DGD fait par le maître d'œuvre le 13/06/2023

Accepté par le maître d'ouvrage le

Signature du maître d'œuvre

Signature du maître d'ouvrage

urbactis
Albasud - 60, Impasse de Barba - BP 391
82003 Montauban Cedex
Tél. 05 63 66 44 42 - Fax 05 63 66 14 92
contact@urbactis.eu - www.urbactis.eu
SARL de Commerce d'Experts - n° 20080200009
SIRET 508 210 043 00011 - Code APE 7112 A

Situation N° 2-DGD

Code Client : 001028

N°de Facture

Nos ref. Chantier : 22V.N.301

SAS HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES

BP 30020

34741 VENDARGUES CEDEX

Le 31/05/2023

REFERENCE CLIENT		CLAIRIERE D'ALET
TRAVAUX	CLAIRIERE D'ALET Chemin notre dame d'Alet 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE	

	Rappel marché	Situation cumulée	Situation précédente	Situation mois
Total marché HT	44 000,00	44 000,00	38 565,53	5 434,47 €
Total HT révisé	44 000,00	44 000,00	38 565,53	5 434,47 €
Total TVA (20,00%) :		8 800,00	7 713,11	1 086,89 €
Montant TTC		52 800,00	46 278,64	6 521,36 €
Total TTC après retenues		52 800,00	46 278,64	6 521,36 €
Total TTC MIDI TRAVAUX PUBLICS		52 800,00	46 278,64	6 521,36 €
Avance forfaitaire perçue	0,00			
Net à payer				6 521,36 €

En application du code des marchés publics et des dispositions du code de commerce (art. L441-3), nos conditions de règlement sont :

* Règlement par VRT 45J soit le 15/07/2023 sur notre compte ouvert à BPO N° IBAN : FR76 17807000250502104946996

* Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

* Pour les marchés publics : Intérêts moratoires pour retard de paiement = exigibles le jour suivant la date d'échéance, au taux de refinancement de la BCE le plus récent, majoré de 7 points pour les marchés signés jusqu'au 15/03/2013 (et 8 points au-delà). Pour les marchés privés la majoration est de 10 points.

· En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit au créancier. (loi 2013-100 du 28/01/2013).

Facture arrêtée à la somme de SIX MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EURO ET TRENTE-SIX CENTIME

 Echéance de règlement : **15/07/2023**

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
	Montaigut sur save - La clairiere d'Alep - v2										
1	INSTALLATION DE CHATIER										
	Mise en chantier et transfert	1,00	FT	831,34	831,34	1,00	831,34	0,95	789,77	0,05	41,57
	Implantation complémentaire des ouvrages à partir des bases du géomètre de l'opération	1,00	FT	470,10	470,10	1,00	470,10	0,95	446,60	0,05	23,51
	Total : 1 INSTALLATION DE CHATIER						1 301,44		1 236,37		65,07
2	RESEAU EAU POTABLE										
	Ouverture de tranchée	200,00	ML	12,99	2 598,00	200,00	2 598,00	190,00	2 468,10	10,00	129,90
	Fourniture et mise en place de sable	200,00	ML	4,09	818,00	200,00	818,00	190,00	777,10	10,00	40,90
	Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	200,00	ML	0,60	120,00	200,00	120,00	190,00	114,00	10,00	6,00
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	20,00	M3	41,44	828,80	20,00	828,80	19,00	787,36	1,00	41,44
	Remblais avec matériaux extraits	20,00	M3	9,35	187,00	20,00	187,00	19,00	177,65	1,00	9,35
	Evacuation des terres excédentaires	44,00	M3	21,85	961,40	44,00	961,40	41,80	913,33	2,20	48,07
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 50	153,00	ML	5,36	820,08	153,00	820,08	145,35	779,08	7,65	41,00
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 25	46,00	ML	2,38	109,48	46,00	109,48	43,70	104,01	2,30	5,47
	Fourniture et pose de fourreaux Ø 63	46,00	ML	2,38	109,48	46,00	109,48	43,70	104,01	2,30	5,47
	Fourniture et pose d'une vidange Ø 40 complète	2,00	U	369,08	738,16	2,00	738,16	1,90	701,25	0,10	36,91
	Branchement Ø 25	9,00	U	194,08	1 746,72	9,00	1 746,72	8,55	1 659,38	0,45	87,34
	Fourniture et mise en place d'une niche ISOLAZUR M PB DN 15 + rail inox équipé	9,00	U	400,82	3 607,38	9,00	3 607,38	8,55	3 427,01	0,45	180,37
	Fourniture et mise en place robinet vanne Ø 40	1,00	U	98,78	98,78	1,00	98,78	0,95	93,84	0,05	4,94
	Fourniture et mise en place bouche à clé	1,00	U	72,20	72,20	1,00	72,20	0,95	68,59	0,05	3,61
	Raccordement sur la maison existante	1,00	FT	313,92	313,92	1,00	313,92	0,95	298,22	0,05	15,70
	Raccordement par manchonnage sur le réseau laissé en attente par réseau 31	1,00	FT	519,59	519,59	1,00	519,59	0,95	493,61	0,05	25,98
	Essai et désinfection	1,00	FT	207,84	207,84	1,00	207,84	0,50	103,92	0,50	103,92
	Plan et report	1,00	FT	284,54	284,54	1,00	284,54	0,50	142,27	0,50	142,27
	Total : 2 RESEAU EAU POTABLE						14 141,37		13 212,73		928,64
3	RESEAU BASSE TENSION										
	Ouverture de tranchée	130,00	ML	10,39	1 350,70	130,00	1 350,70	123,50	1 283,17	6,50	67,54
	Fourniture et mise en place de sable	130,00	ML	4,09	531,70	130,00	531,70	123,50	505,12	6,50	26,59
	Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge	130,00	ML	0,60	78,00	130,00	78,00	123,50	74,10	6,50	3,90
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	13,00	M3	41,44	538,72	13,00	538,72	12,35	511,78	0,65	26,94
	Remblais avec matériaux extraits	13,00	M3	9,35	121,55	13,00	121,55	12,35	115,47	0,65	6,08
	Evacuation des terres excédentaires	28,60	M3	21,85	624,91	28,60	624,91	27,17	593,66	1,43	31,25
	Fourniture et pose de câble BT HN33S33 3X150+70	16,00	ML	24,61	393,76	16,00	393,76	15,20	374,07	0,80	19,69
	Fourniture et pose de câble BT HN33S33 3X95+50	91,00	ML	20,51	1 866,41	91,00	1 866,41	86,45	1 773,09	4,55	93,32
	Fourniture et pose de câble HN33S33 3X35+35	48,00	ML	9,41	451,68	48,00	451,68	45,60	429,10	2,40	22,58
	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 75	64,00	ML	2,40	153,60	64,00	153,60	60,80	145,92	3,20	7,68
	Fourniture et pose de coffret RMBT 9 PL	6,00	U	627,73	3 766,38	6,00	3 766,38	5,70	3 578,06	0,30	188,32
	Mise à la terre	6,00	U	74,35	446,10	6,00	446,10	5,70	423,80	0,30	22,31
	Fourniture et pose de coffret CIBE	3,00	U	173,90	521,70	3,00	521,70	2,85	495,62	0,15	26,09
	Raccordement câble sur réseau existant	2,00	U	213,62	427,24	2,00	427,24	0,00	0,00	2,00	427,24
	Procédure Article 01 ou 02	1,00	U	510,31	510,31	1,00	510,31	0,95	484,79	0,05	25,52
	Plan et report	1,00	U	284,54	284,54	1,00	284,54	0,50	142,27	0,50	142,27
	Carto 200	1,00	FT	471,03	471,03	1,00	471,03		0,00	1,00	471,03
	Total : 3 RESEAU BASSE TENSION						12 538,33		10 930,02		1 608,31
4	RESEAU ECLAIRAGE										
	Ouverture de tranchée	4,00	ML	6,24	24,96	4,00	24,96	3,80	23,71	0,20	1,25
	Fourniture et mise en place de sable	4,00	ML	3,33	13,32	4,00	13,32	3,80	12,65	0,20	0,67

Ref.	Désignation des travaux	Marché				Av. Cumulé		Av. Précédent		Av. Mois	
		Qte	U	P.U.	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant	Qte	Montant
	Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge	4,00	ML	0,61	2,44	4,00	2,44	3,80	2,32	0,20	0,12
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	0,60	M3	41,44	24,86	0,60	24,86	0,57	23,62	0,03	1,24
	Evacuation des terres excédentaires	0,90	M3	21,84	19,66	0,90	19,66	0,855	18,67	0,045	0,98
	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63	27,00	ML	2,38	64,26	27,00	64,26	25,65	61,05	1,35	3,21
	Fourniture et pose de câblette cuivre 25 mm²	27,00	ML	3,65	98,55	27,00	98,55	25,65	93,62	1,35	4,93
	Fourniture et pose de câble RO2V 4 x 10²	27,00	ML	7,30	197,10	27,00	197,10	25,65	187,25	1,35	9,86
	Fourniture et pose de candélabre hauteur 5.00 m IS ARO de THORN, RAL	2,00	U	890,36	1 780,72	2,00	1 780,72		0,00	2,00	1 780,72
	Fourniture et pose de coffret de commande éclairage public	1,00	U	701,72	701,72	1,00	701,72	0,95	666,63	0,05	35,09
	Consuel	1,00	U	426,80	426,80	1,00	426,80		0,00	1,00	426,80
	Plan et report	1,00	U	228,87	228,87	1,00	228,87	0,50	114,44	0,50	114,44
5	Total : 4 RESEAU ECLAIRAGE RESEAU TELECOM						3 583,26		1 203,96		2 379,30
	Ouverture de tranchée	165,00	ML	6,24	1 029,60	165,00	1 029,60	156,75	978,12	8,25	51,48
	Fourniture et mise en place de sable	165,00	ML	2,05	338,25	165,00	338,25	156,75	321,34	8,25	16,91
	Fourniture et pose de grillage avertisseur vert	165,00	ML	0,60	99,00	165,00	99,00	156,75	94,05	8,25	4,95
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	16,50	M3	41,44	683,76	16,50	683,76	15,675	649,57	0,825	34,19
	Evacuation des terres excédentaires	26,40	M3	142,59	3 764,38	26,40	3 764,38	25,08	3 576,16	1,32	188,22
	Fourniture et pose de béton	18,00	ML	9,45	170,10	18,00	170,10	17,10	161,60	0,90	8,51
	Fourniture et pose de gaine LST Ø 42/45	264,00	ML	2,58	681,12	264,00	681,12	250,80	647,06	13,20	34,06
	Fourniture et pose de gaine LST Ø 25/28	196,00	ML	2,25	441,00	196,00	441,00	186,20	418,95	9,80	22,05
	Fourniture et pose de fourreaux Ø 40	15,00	ML	2,05	30,75	15,00	30,75	14,25	29,21	0,75	1,54
	Fourniture et pose de chambre L2T	3,00	U	513,44	1 540,32	3,00	1 540,32	2,85	1 463,30	0,15	77,02
	Fourniture et pose de chambre L1T	2,00	U	352,32	704,64	2,00	704,64	1,90	669,41	0,10	35,23
	Fourniture et pose de bornier	3,00	U	207,59	622,77	3,00	622,77	2,85	591,63	0,15	31,14
	Fourniture et pose de regard parcellaire	8,00	U	56,24	449,92	8,00	449,92	7,60	427,42	0,40	22,50
	Raccordement sur le poteau existant y/c PV pour tr aversée de route et réfection	2,00	U	1 277,80	2 555,60	2,00	2 555,60	1,90	2 427,82	0,10	127,78
	Plan et report	1,00	U	284,54	284,54	1,00	284,54	0,50	142,27	0,50	142,27
6	Total : 5 RESEAU TELECOM RESEAU IRRIGATION						13 395,75		12 597,91		797,84
	Ouverture de tranchée	11,00	ML	7,79	85,69	11,00	85,69	10,45	81,41	0,55	4,28
	Fourniture et mise en place de sable	11,00	ML	4,09	44,99	11,00	44,99	10,45	42,74	0,55	2,25
	Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	11,00	ML	0,61	6,71	11,00	6,71	10,45	6,37	0,55	0,34
	Remblais avec matériaux extraits	1,60	M3	9,36	14,98	1,60	14,98	1,52	14,23	0,08	0,75
	Evacuation des terres excédentaires	1,00	M3	21,85	21,85	1,00	21,85	0,95	20,76	0,05	1,09
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 25	11,00	ML	2,38	26,18	11,00	26,18	10,45	24,87	0,55	1,31
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 25	11,00	ML	2,38	26,18	11,00	26,18	10,45	24,87	0,55	1,31
7	Total : 6 RESEAU IRRIGATION DIVERS						226,58		215,25		11,33
	Remise commerciale	-1,00	FT	1 186,73	-1 186,73	-1,00	-1 186,73	-0,70	-830,71	-0,30	-356,02
	Total : 7 DIVERS						-1 186,73		-830,71		-356,02
	Total :						44 000,00		38 565,53		5 434,47

Total cumulé HT :	44 000,00 €
Déduction Situation Précédente :	38 565,53 €
Total HT :	5 434,47 €
Total TVA (20,00%) :	1 086,89 €
Montant T.T.C :	6 521,36 €
Total TTC MIDI TRAVAUX PUBLICS :	6 521,36 €
Net à payer TTC :	6 521,36 €

Echéance de règlement : **15/07/2023**

Facture arrêtée à la somme de SIX MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EURO ET TRENTE-SIX CENTIME

En application du code des marchés publics et des dispositions du code de commerce (art. L441-3), nos conditions de règlement sont :

* Règlement par VRT 45J soit le 15/07/2023 sur notre compte ouvert à BPO N° IBAN : FR76 17807000250502104946996

* Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

* Pour les marchés publics : Intérêts moratoires pour retard de paiement = exigibles le jour suivant la date d'échéance, au taux de refinancement de la BCE le plus récent, majoré de 7 points pour les marchés signés jusqu'au 15/03/2013 (et 8 points au-delà). Pour les marchés privés la majoration est de 10 points.

· En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit au créancier. (loi 2013-100 du 28/01/2013).

Facture arrêtée à la somme de SIX MILLE CINQ CENT VINGT-ET-UN EURO ET TRENTE-SIX CENTIME

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DE FOURNITURES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Article 1 : Généralités

Notre société est désignée sous le terme Midi TP. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fourniture de prestations de service (réalisation de travaux) comprenant éventuellement la vente de certains produits.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises au client avec la proposition de Midi TP. A défaut de proposition remise par Midi TP, la commande du client ne sera définitive qu'une fois qu'il aura reçu et accepté les présentes conditions générales. En conséquence et sauf conventions particulières, marché ou tout autre document signé par Midi TP, l'acceptation de la proposition de Midi TP ou le fait de passer commande après réception des présentes conditions générales vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions particulières acceptées par Midi TP à l'occasion d'une commande, n'engagent Midi TP que pour cette commande. Ces conditions générales prévalent sauf accord écrit de Midi TP sur toutes les autres conditions du client. Le fait que Midi TP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation. Suite à sa proposition, Midi TP se réserve le droit de refuser une commande du client si cette dernière présente un caractère anormal, si elle est faite de mauvaise foi ou si elle émane d'un client ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes ou présentant des impayés. Midi TP peut également subordonner l'acceptation d'une commande à l'octroi de garanties financières.

Article 2 : Garanties financières

Si des garanties financières n'ont pas été demandées par Midi TP ou non produites par le client lors de la commande, ou bien même si elles ont été produites de manière insuffisante, Midi TP pourra alors, à tout moment, pendant l'exécution des travaux et ce, même si ce client n'est redevable d'aucune somme envers Midi TP, mettre en demeure le client de fournir des garanties financières ou des garanties complémentaires. Si ces garanties de paiement ne sont pas fournies dans les 15 jours suivant la mise en demeure, Midi TP pourra alors immédiatement suspendre l'exécution des travaux. Nonobstant les termes prévus à l'article « Clause Résolutoire » ci-après, si la suspension excède une durée de 15 jours, Midi TP pourra alors sans aucune autre formalité ni indemnité résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Midi TP pourrait prétendre.

Article 3 : Prix

Les prix de Midi TP s'entendent aux conditions économiques en vigueur à la date de la proposition ou de la commande. Ils seront fermes et non révisables si le délai global d'exécution des travaux n'excède pas deux mois. Midi TP pourra les réactualiser à la date de l'ordre de service de début des travaux si celui-ci intervient plus de 30 jours après la remise de la proposition ou à la date de l'ordre de la reprise des travaux si une interruption des travaux demandée par le client intervenait en cours de travaux. Dans tous les cas de variation ou d'actualisation, les prix seront révisés sur la base des index publiés mensuellement dans le Bulletin Officiel de Service des Prix. L'index choisi sera celui correspondant à la nature des travaux, tel que désigné dans la proposition de Midi TP.

Article 4 : Quantités

Les quantités indiquées dans la proposition sont fournies à titre indicatif. Les quantités prises en compte pour l'établissement de la facture seront indiquées sur ladite facture ou le contrat contradictoire établis par Midi TP et le Client.

Article 5 : Travaux Supplémentaires

Les travaux supplémentaires non prévus dans la proposition de Midi TP et qui seraient exécutés suivant la demande écrite du client ou qui s'avéreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art seront facturés en régie ou feront l'objet de nouveaux prix et seront révisés dans les mêmes conditions que la commande initiale.

Article 6 : Délais

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués aussi exactement que possibles mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport dans Midi TP.

Article 7 : Facturation

La facturation sera établie par Midi TP soit au moyen de facture, soit au moyen de situations mensuelles cumulatives par application des prix de la proposition ou de la commande aux quantités réellement exécutées chaque mois. Toute réclamation émise par le client relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Midi TP dans un délai de huit jours à compter de la réception de la facture sous peine d'irrecevabilité.

Article 8 : Conditions de Règlement

Le paiement des factures émises par Midi TP doit avoir lieu dans le délai précisé sur chaque facture, dans le respect des dispositions légales en vigueur (délais, plafonds et dérogations). A défaut de précision, il sera de 45 jours fin de mois. A défaut de paiement à cette date d'échéance et dès le lendemain, le Client devra payer une pénalité de retard au taux de l'article L441-6 du Code de Commerce sauf stipulation contraire indiquée au recto de la facture sans que ce taux dérogatoire puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard sont payables par chèque. Le défaut de paiement entraînera également l'interruption de toute prestation de service ou de livraison en cours ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client à Midi TP à quelque titre que ce soit. Nonobstant les termes prévus à l'article « Clause Résolutoire » ci-après, tout retard de paiement excédant 30 jours donnera droit à Midi TP de résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Midi TP pourrait prétendre. De plus, toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% de la somme impayée et calculée à compter de l'expiration du délai de régularisation imparti dans la mise en demeure, outre les frais judiciaires, les frais et les dépens pouvant être dus par ailleurs.

Article 9 : Escompte pour paiement anticipé

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 10 : Réserve de propriété / Transfert des Risques

Midi TP conserve la propriété des biens vendus, y compris de leurs accessoires, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoire / le défaut de paiement pourra entraîner la revendication immédiate des biens. Le client supportera dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra faire assurer les biens livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir immédiatement Midi TP de toutes les mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie ou d'ouverture de procédures collectives.

Article 11 : Réception des travaux

La réception des travaux sera faite contradictoirement ou, à défaut, résultera du paiement des factures établies après achèvement des travaux / la date d'émission de facture valant date de réception des travaux. Si l'exécution des travaux donne lieu à des réserves de la part du client, celles-ci devront être formulées par lettre recommandée à Midi TP dans les quinze jours suivant la date de réception expresse ou tacite des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être acceptée et le paiement sera exigible dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 12 : Clause Résolutoire

Midi TP pourra exiger la résiliation de la commande si le client manque à l'un quelconque de ses engagements. Dans ce cas, Midi TP devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le client en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai de 10 jours pour ce faire. A l'expiration de ce délai la clause sera réputée acquise. Cette clause étant stipulée au seul bénéfice de Midi TP, l'acheteur ne pourra s'en prévaloir.

Article 13 : Force majeure

Midi TP se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler les commandes du client sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. De convention expresse, les événements de grève totale, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, retard de livraison des fournisseurs de Midi TP, arrêt de force motrice, soit chez Midi TP, soit chez ses fournisseurs ou transporteurs, seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, propositions et documents réunis, établis ou communiqués par Midi TP demeurent la propriété de celle-ci / ils ne peuvent être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de Midi TP.

Article 15 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales seront soumises à l'appréciation des tribunaux dans le ressort de notre siège social qui ont compétences exclusives même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.